

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 8 décembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Charlene Corbeil, Julie Neveu, Michel Deschênes, Louis Dessureault et Gaétan Morin.

Étaient également présentes, la directrice générale, Marie-Pier Plante et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2025-12-255

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Tony Boudreau, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 novembre 2025 ;

4. TRÉSORERIE

4.1. Approbation des comptes à payer :

- ▶ Liste des comptes de novembre 2025 au montant de 187 384,14 \$;
- ▶ Liste des comptes de décembre 2025 au montant de 31 278,64 \$;
- ▶ Listes des salaires au montant de 97 026,38 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2025;

5.2. Dons, commandites et partenariats :

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux;

7.2 Liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats;

7.3 Indexation de l'échelle salariale pour l'année 2026;

7.4 Indexation de la rémunération des élus municipaux pour l'année 2026;

7.5 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes;

7.6 Diffusion des prévisions budgétaires 2026;

7.7 Adoption du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et comptes à recevoir pour l'année 2026;

7.8 Dépôt du rapport de l'analyse de faisabilité d'un service intermunicipal en ingénierie et inspection municipale;

7.9 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 25-373 modifiant le règlement de zonage numéro 07-080 afin d'ajouter un usage au groupe « Public et communautaire » dans la zone PC-9;

7.10 Adoption du règlement 25-374 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus ;

7.11 Dossier de nuisance – 11^e Avenue Ouest;

7.12 Projet jeunesse « La cuisine de Brousse » du CJEAO;

- 7.13 Entente de reconnaissance de formation;
- 7.14 Assignation par monsieur le maire des dossiers aux élus;
- 7.15 Demande du CPE – Utilisation de l’emprise pour entreposer la neige;
- 7.16 Modification du contrat de travail de la directrice générale;
- 7.17 Participation au transport public adapté d’Abitibi-Ouest;
- 7.18 Soutien sollicité par la Corporation du transport adapté d’Abitibi-Ouest pour l’entretien mécanique;
- 7.19 Adoption du manuel des employés;
- 7.20 Renouvellement de l’entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA Abitibi-Ouest;
- 7.21 Signataires pour les documents de la SAAQ;
- 7.22 Changement d’administrateur auprès de l’Agence du revenu du Canada (ARC);
- 7.23 Adoption du budget révisé de l’Office municipal d’habitation de l’Arc-en-Ciel (OMH) pour l’année 2025;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Prix de vente des terrains Fortin-les-Berges pour l’année 2026;
- 8.2 Demande à la CPTAQ – lots 4 049 313 et 4 050 230 du cadastre du Québec;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d’Abitibi-Ouest – Avis de la Ville de Macamic sur les propositions d’objectifs de protection;
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1 Acceptation de la démission du directeur des travaux publics;
- 10.2 Création du poste de Chef d’équipe des travaux publics et nomination
- 10.3 Programme d’aide à la voirie locale – Projets particuliers d’amélioration (PPA-CE) - Dossier no TZL78977 - 87058 - 20250415-020;
- 10.4 Programme d’aide à la voirie locale – Projets particuliers d’amélioration (PPA-ES) - Dossier no TZL78977 - 87058 – 20250618-023;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Soumissions pour la réfection de la dalle de béton du Centre Joachim-Tremblay;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l’ordre du jour.

Adoptée à l’unanimité par les conseillères et des conseillers.

2025-12-256

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 12 novembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l’unanimité par les conseillères et les conseillers.

4. TRÉSORERIE

2025-12-257

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- ▶ Liste des comptes de novembre 2025 au montant de 187 384,14 \$;
- ▶ Liste des comptes de décembre 2025 au montant de 31 278,64 \$;
- ▶ Listes des salaires au montant de 97 026,38 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2025.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux

La directrice générale, dépose au conseil le registre public ces déclarations des élus et des employés municipaux, tel que prévu à la Loi.

7.2 Liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats

Lors de la séance, les candidats(tes) ci-dessous ont remis leur *Liste des donateurs* et du *Rapport de dépenses des candidats* (formulaire DGE-1038), conformément aux exigences légales.

Ghislain Brunet, candidat	3 décembre 2025
Agapo Néron-Cloutier, candidate	24 novembre 2025

2025-12-258

7.3 INDEXATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2026

Attendu que le conseil municipal, par sa résolution 2025-02-029, a adopté la politique de rémunération, incluant l'approbation de la nouvelle échelle salariale en vigueur ainsi que les conditions annuelles d'indexation;

Attendu que l'échelle salariale de la Ville doit être révisée annuellement afin de refléter la situation économique ;

Attendu que le pourcentage d'indexation de la structure salariale est déterminé par l'employeur annuellement et dépend notamment (article 2.3) de la capacité de payer de la Ville de Macamic et de l'IPC pour la province de Québec du mois de septembre de l'année en cours avec un minimum de 1,5% et un maximum de 4% (article 2.4);

Attendu que les données les plus récentes indiquent que l'IPC au Québec a affiché une hausse de 3,3 % en septembre 2025 (Statistiques Québec, novembre 2025) et que l'IPC au Canada sur la même période est de 2,4 % (Statistique Canada, novembre 2025);

Attendu que la situation financière de la Ville de Macamic permet d'adopter une indexation raisonnable tout en assurant la stabilité budgétaire;

Attendu que la direction générale a procédé à une analyse de la situation financière, de l'inflation et des pratiques comparatives en matière d'indexation salariale, et propose au conseil une indexation de l'échelle salariale de 2,5 % pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise et adopte une indexation de l'échelle salariale de la Ville de Macamic pour l'année 2026 de 2 %.

QUE : Le conseil autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour que cette indexation entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-259

7.4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) permet au conseil de fixer, par résolution, la rémunération de ses membres et d'en déterminer les modalités d'ajustement;

ATTENDU QUE le conseil municipal procède annuellement à la révision de la rémunération des élus afin d'assurer une équité et une représentativité par rapport aux fonctions exercées;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) et les conditions du marché du travail ont été analysés afin d'établir un taux d'ajustement approprié pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'ajuster la rémunération des élus municipaux en fonction de l'évolution du coût de la vie pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

1. D'approuver une indexation de 2 % de la rémunération des élus municipaux, incluant le maire et les conseillers, à compter du 1er janvier 2026;
2. Que cette indexation s'applique tant à la rémunération de base qu'à l'allocation de dépenses prévue par la loi;

3. Que la direction générale procède à la mise à jour des grilles de rémunération et des versements en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-260

7.5 FRMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le bureau municipal sera fermé au public durant la période des Fêtes, soit du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-261

7.6 DIFFUSION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires 2026 de la Ville de Macamic soient diffusées sur le site WEB de la Ville de Macamic, aux endroits prévus par le règlement No 18-258 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-262

7.7 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET COMPTES À RECEVOIR POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et comptes à recevoir soit fixé à 18 % par année pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2025-12-263

7.8 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANALYSE DE FAISABILITÉ D'UN SERVICE INTERMUNICIPAL EN INGÉNIERIE ET INSPECTION MUNICIPALE

Attendu que la Ville de Macamic fait face, comme plusieurs autres municipalités de l'Abitibi-Ouest, à des difficultés croissantes de recrutement et de rétention de ressources professionnelles spécialisées, notamment en ingénierie et en inspection municipale ;

Attendu que la rareté de ces ressources entraîne des coûts plus élevés, des délais importants et des difficultés à respecter certaines exigences réglementaires et administratives ;

Attendu que la Ville de Macamic a manifesté son intérêt à amorcer un projet pilote visant à embaucher une ressource professionnelle et à rendre ses services disponibles aux autres municipalités du territoire ;

Attendu que la direction générale a procédé à une analyse de faisabilité du projet, incluant l'évaluation des besoins régionaux, la rentabilité potentielle, les coûts estimés et les risques associés ;

Attendu que les résultats de la consultation menée auprès des municipalités démontrent un intérêt marqué pour le service d'inspection municipale et un intérêt plus limité pour le service d'ingénierie ;

Attendu que cette analyse permet de conclure que le volet inspection municipale présente une viabilité potentielle, alors que le volet ingénierie n'est pas réaliste à court terme en raison du manque de volume et du risque financier ;

Attendu que la Ville de Macamic souhaite, par cette démarche, contribuer à la solidarité régionale tout en assurant une utilisation optimale de ses ressources ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport d'analyse de faisabilité préparé par la direction générale concernant le projet de service intermunicipal en ingénierie et inspection municipale.

QUE : La Ville reconnaît la non-viabilité du volet ingénierie municipale à court terme, compte tenu du volume insuffisant de demandes et des risques financiers identifiés.

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit mandater afin de poursuivre les démarches relatives au développement d'un service d'inspection municipale partagée, incluant la recherche d'engagements formels des municipalités intéressées, la définition d'un modèle de gouvernance et l'élaboration d'un cadre financier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-264

7.9 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NO 25-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 07-080 AFIN D'AJOUTER UN USAGE AU GROUPE « PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE » DANS LA ZONE PC-9

Considérant que le conseil municipal désire modifier le Règlement de zonage numéro 07-080 afin d'autoriser un usage additionnel dans la zone PC-9 ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil le 12 novembre 2025 ;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 12 novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil, et résolu d'adopter le présent règlement.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 07-080 afin d'ajouter un usage au groupe « Public et communautaire » dans la zone PC-9 et porte le numéro 25-373.

Le présent préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES AUTORISÉS

Dans le tableau des usages autorisés du Règlement de zonage numéro 07-080, relativement à la zone PC-9, il est ajouté au groupe d’usages « Public et communautaire » la possibilité d’exercer la classe 8 de l’usage du groupe 2, soit “Services professionnels et administratifs”.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entrera en vigueur et en force après l’accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-265

7.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 25-374 CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 25-374 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 12 novembre 2025 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le règlement No 25-373 « Règlement concernant le code d’éthique et de déontologie des élus soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et du conseiller.

2025-12-266

7.11 DOSSIER DE NUISANCE – 11^E AVENUE OUEST

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à entreprendre les démarches pour modifier le règlement des nuisances pour préciser ou ajouter une section « Domaine public ».

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-267

7.12 PROJET JEUNESSE « LA CUISINE DE BROUSSE » DU CJEAO

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Cindy Boucher, et la résolution suivante est adoptée :

QUE : La Ville de Macamic exprime son intérêt pour le projet « La cuisine de Brousse » proposé par le Carrefour Jeunesse Emploi de l’Abitibi-Ouest.

QUE : Dans l’éventualité où ce projet serait concrétisé, la Ville accepte de mettre à disposition la salle du 1^{er} plancher ainsi que la cuisine du Centre Joachim-Tremblay, en fonction des disponibilités de ces locaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-268

7.13 ENTENTE DE RECONNAISSANCE DE FORMATION

Considérant le départ du directeur des travaux publics, M. Simon Bissonnette, le 21 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville de Macamic a pris en charge les frais liés à une formation sur l'eau potable pour M. Bissonnette ;

Considérant que M. Bissonnette n'a pas pu compléter la portion pratique de la formation en raison de son départ ;

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Julie Neveu, et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve la signature d'une entente de reconnaissance de formation avec M. Simon Bissonnette, intervenue le 19 novembre 2025, afin de prévoir le remboursement des frais de formation engagés par la Ville de Macamic en travaillant pour la ville lors de ces congés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.14 ASSIGNATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DES DOSSIERS AUX ÉLUS

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

2025-12-269

7.15 DEMANDE DU CPE – UTILISATION DE L'EMPRISE POUR ENTREPOSER LA NEIGE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le CPE à entreposer la neige dans l'emprise de la rue.

QUE : L'entreposage de la neige ne doit pas nuire à la circulation routière ni à la sécurité publique.

QUE : L'entreposage de la neige ne doit pas compromettre l'utilisation initiale du terrain, c'est-à-dire la réalisation de classes nature pour les enfants.

QUE : La Ville de Macamic autorise le CPE à entreposer la neige dans l'emprise de la rue, sous réserve que cette opération respecte les conditions ci-dessus, et que la Ville décline toute responsabilité en cas de dommages ou de bris liés à cette utilisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-270

7.16 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Considérant que les heures de travail actuelles (35 heures par semaine) de la

directrice générale ne reflètent pas la réalité, étant donné les séances de travail, réunions régulières et extraordinaires, ainsi que les urgences et appels effectués en dehors des heures normales, en soirée ou durant les fins de semaine ;

Considérant qu'entre le 1er avril et le 18 août 2025, ainsi que depuis le 24 novembre 2025, suite à la démission du directeur des travaux publics, la directrice générale doit assumer les fonctions de ce dernier afin d'assurer la continuité des opérations et le suivi des projets en cours, ce qui entraîne une charge de travail supplémentaire importante et des heures supplémentaires fréquentes, témoignant d'un engagement supérieur à celui prévu dans le contrat ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu, et résolu :

QUE : La Ville de Macamic modifie le contrat de l'horaire de travail de la directrice générale, en passant de 35 à 40 heures par semaine, afin de mieux refléter la réalité du temps consacré à ses fonctions de directrice générale.

QUE : Une prime temporaire de 5 % du salaire horaire soit accordée à la directrice générale en compensation des responsabilités supplémentaires assumées suite au départ du directeur des travaux publics.

QUE : Cette prime soit rétroactive entre le 1^{er} avril 2025 et le 17 août 2025, et du 24 novembre 2025 et ce, jusqu'à la fin de la période de probation de la personne qui occupera la poste de directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-271

7.17 PARTICIPATION AU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST

Attendu que la Ville de Macamic a confié à la Ville de La Sarre la responsabilité d'organiser le transport public adapté sur son territoire;

Attendu que la Ville de Macamic désire faire partie des municipalités participantes au Transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour les années 2025, 2026 et 2027;

Attendu que la Ville de La Sarre a confié à la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités désirant se joindre à ce service de transport;

Attendu que la Ville de La Sarre a adopté par résolution la grille tarifaire de 4,00 \$ pour un transport à La Sarre et 4,50 \$ pour un transport sur l'ensemble des autres territoires, pour les années 2025, 2026 et 2027;

Attendu que la Ville de Macamic est en accord avec le plan de transport et de développement des services en transport adapté adopté par la Ville de La Sarre;

Attendu que la Ville de Macamic est en accord avec les prévisions budgétaires des années 2025, 2026 et 2027 adoptés par la Ville de La Sarre

(ville mandataire);

Attendu que la Ville de Macamic a contribué financièrement à la hauteur de 17 762,00 \$ pour le transport adapté en 2025;

Attendu que la Ville de Macamic prévoit contribuer financièrement à la hauteur de 37 301,00 \$ pour le transport adapté en 2027;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme sa participation financière aux activités de la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

QUE : Une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la mobilité durable et à la Ville de La Sarre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-272

7.18 SOUTIEN SOLLICITÉ PAR LA CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST POUR L'ENTRETIEN MÉCANIQUE

Considérant que la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest a sollicité l'aide de la Ville de Macamic pour la réalisation de travaux de mécanique et d'entretien sur ses véhicules;

Considérant que la Ville de Macamic dispose, à l'occasion, de ressources techniques pouvant répondre à ce type de demandes;

Considérant que la Ville ne souhaite contracter aucun engagement financier et entend offrir son appui uniquement lorsque ses ressources humaines, matérielles et temporelles le permettent;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la Corporation du transport adapté d'Abitibi-Ouest à formuler des demandes ponctuelles d'assistance pour des travaux de mécanique et d'entretien.

QUE : La Ville de Macamic s'engage à répondre à ces demandes selon l'évaluation des priorités municipales, la disponibilité du personnel et l'accès aux ressources, et ce, sans aucun engagement financier envers la Corporation.

QUE : La présente résolution ne crée aucune obligation contractuelle et que chaque intervention sera autorisée au cas par cas par la direction générale de la Ville de Macamic

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.19 ADOPTION DU MANUEL DES EMPLOYÉS

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

2025-12-273

7.20 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ANIMAUX AVEC LA SPCA ABITIBI-OUEST

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à signer pour et au nom de la ville l'entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-274

7.21 SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS DE LA SAAQ

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher, et résolu :

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le chef d'équipe des travaux publics, Frédéric Hince, soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de La Macamic, tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis ainsi que pour les transactions de tous les véhicules appartenant à la ville de La Macamic, à savoir :

- Remisage d'un véhicule ;
- Enregistrement d'un déremisage d'un véhicule ;
- Immatriculation ;
- Permis spéciaux ;
- Transfert d'un véhicule.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2025-09-195.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-275

7.22 CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

Ville de Macamic
No. entreprise : 12291 3932

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la modification de l'administrateur principal, soit la directrice générale, Marie-Pier Plante auprès de l'Agence du revenu du Québec (ARC) ;

QUE : La ville autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à signer pour et au nom de la ville tous les documents nécessaires relatifs modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-276

7.23 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL (OMH) POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie

Neveu et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 1^{er} décembre 2025, numéro d’approbation 0373 de l’Office municipal d’habitation de l’Arc-en-Ciel pour l’année 2025, soit adopté avec un montant à payer de 4 085 \$\$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l’unanimité par les conseillères et les conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-12-277

8.1 PRIX DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES-BERGES POUR L’ANNÉE 2026

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la nouvelle liste de prix des terrains situés sur la rue Fortin-les-Berges pour l’année 2026. Ces prix incluent la quote-part des coûts d’implantation et d’installation du réseau de câblodistribution de la rue Fortin-les-Berges.

QUE : Le maire, Tony Boudreau et/ou la directrice générale, Marie-Pier Plante et/ou l’adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l’exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu sur la rue Fortin-les-Berges selon la liste de prix des terrains qui sont indiqués ci-dessous, lesquels ne comprennent pas les taxes applicables.

QUE : La Ville de Macamic demande que Monsieur Gaël Huot, représentant des Immeubles Excell, soit sollicité afin d’accroître les efforts de promotion concernant la vente des terrains Fortin-les-Berges, notamment en raison de la récente baisse de leur prix.

Matricule	Ancien numéro de lot	Nouveau numéro de lot	Prix de vente 2026
4103 37 4970	22-33	4 728 881	23 515 \$
4103 47 2297	22-49	4 728 891	23 020 \$
4103 46 0870	22-47	4 728 880	18 070 \$
4103 35 7591	22-46	4 728 879	17 280 \$
4103 34 3498	22-44	4 728 876	15 635 \$
4103 34 0853	22-43	4 728 864	15 880 \$
4103 22 6317	22-39	4 730 069	17 240 \$
4102 29 0779	22-34	4 730 044	16 420 \$

QUE : Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains pour l’année 2026.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2024-11-236.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

8.2 DEMANDE À LA CPTAQ – LOTS 4 049 313 ET 4 050 230 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant que Suzanne Bois, par l'intermédiaire de son mandataire, Cassiopée Bois, a soumis une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement du lot 4 049 313 du cadastre du Québec d'une portion de terrain comprenant la résidence principale, construite en 1969, afin de permettre la vente de la maison tout en conservant le reste de la propriété, que le but du projet est de vendre la maison incluant les bâtiments existants (grange, cabane, écurie et enclos) sur le terrain aménagé et entretenu autour de la résidence actuelle et que madame Suzanne Bois, propriétaire actuelle, souhaite ainsi détacher le lot résidentiel de la terre familiale afin de léguer le lot en héritage à ses quatre enfants.

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre du développement durable et de la protection des terres agricoles, tel que stipulé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'autorisation et des documents joints à ladite demande;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que les activités actuelles effectuées sur les parties de terrains visées par la demande qui sont, selon la réglementation d'urbanisme en vigueur, reliées à l'agriculture (terre sous aménagement forestier, hébergement et soins de chevaux et potentiel de culture de foin) seront conservées;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité qui permettrait à la fois un usage résidentiel et un usage agricole dont la culture forestière et l'hébergement et soin des chevaux;

Considérant qu'environ 80% de la superficie du territoire de la Ville de Macamic est en zone agricole permanente;

Considérant que la propriété visée par la demande est située dans une affectation « Agricole viable » identifiée au schéma d'aménagement de la MRCAO qui regroupe des secteurs composés d'unités territoriales relativement vastes et homogènes situées à l'intérieur de la zone agricole permanente et qui se caractérise par une agriculture moins présente qu'en zone dynamique. L'investissement agricole y est donc moins élevé au niveau des bâtiments de ferme, du cheptel et des sols; les secteurs en culture sont moins étendus et entrecoupés par des blocs forestiers; la forêt est souvent assez rapprochée des voies de circulation. Nous observons à quelques endroits des champs peu entretenus ou non récoltés ainsi que de la friche herbacée ou arbustive, signe de l'abandon de la culture.

Considérant que la transmission et la reprise d'une propriété familiale sont essentielles pour garantir la permanence de nos familles sur notre territoire,

en favorisant la continuité des acquis des générations passées, ainsi que l’attachement profond des familles à leurs terres et à leurs traditions; que cette transmission soutient les activités agricoles, forestières ainsi que les loisirs en lien avec la nature, tels que la randonnée, la chasse et la pêche ; que de plus, cet engagement contribue activement à l’économie locale et reflète une volonté de demeurer dans notre région, tout en témoignant d’un intérêt marqué pour la préservation de l’environnement, de la nature et de la faune ;

Considérant que bien que l’agriculture soit un pilier fondamental de notre société, il est crucial de veiller à ce qu’elle ne soit pas compromise par de grandes entreprises cherchant à monopoliser les terres en région. Ces pratiques peuvent avoir des répercussions négatives sur le tissu socio-économique local et négliger des considérations essentielles telles que la protection de l’environnement et la préservation de la biodiversité. Il est donc impératif de promouvoir une agriculture durable qui respecte à la fois les besoins des communautés et l’intégrité de notre écosystème.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d’aliénation et de lotissement du lot 4 049 313 du cadastre du Québec du cadastre du Québec.

QUE : Cette résolution d’appui sera transmise à la CPTAQ dans le cadre de l’examen de la demande.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC D’ABITIBI-ouest – AVIS DE LA VILLE DE MACAMIC SUR LES PROPOSITIONS D’OBJECTIFS DE PROTECTION

Sujet reporté à une prochaine séance.

10. TRAVAUX PUBLICS

2025-12-279

10.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la démission du directeur des travaux publics, monsieur Simon Bissonnette, laquelle a pris effet le 21 novembre 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-280

10.2 CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CHEF D’ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller

Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic procède à la création d'un nouveau poste appelé « Chef d'équipe des travaux publics ».

QUE : Monsieur Frédéric Hince journalier/opérateur à la Ville de Macamic soit nommé au poste de chef d'équipe des travaux publics selon les conditions de travail négocié entre les parties;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son changement de titre d'emploi et relatifs à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 24 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-281

10.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA- CE) - DOSSIER NO TZL78977 - 87058 - 20250415-020

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale, et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller _ Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 22 730.08 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci,

l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-12-282

10.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA- ES) - DOSSIER NO TZL78977 - 87058 – 20250618-023

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale, et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 22 693.03 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

12.1 SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA DALLE DE BÉTON AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Ce point est reporté à une prochaine séance.

13. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillères Cindy Boucher, Julie Neveu et le conseiller Louis Dessureault _font un rapport de leurs comités respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

2025-12-283

14.1 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCE DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier des séances régulières pour l'année en cours, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour 2026, lesquelles se tiendront à 19 heures à la salle du conseil à l'hôtel de ville, situé au 70, rue Principale, Macamic ou au Centre communautaire – secteur Colombourg, situé au 705, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, le lundi ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié ou pour toute autre journée qui sera décidé par le conseil.

- ▶ 12 janvier
- ▶ 2 février
- ▶ 2 mars (secteur Colombourg)
- ▶ 7 avril (6 congé Pâques)
- ▶ 4 mai
- ▶ 1^{er} juin
- ▶ 6 juillet (secteur Colombourg)
- ▶ 4 août
- ▶ 8 septembre (7 fête du Travail)
- ▶ 5 octobre (secteur Colombourg)
- ▶ 2 novembre
- ▶ 14 décembre

QU': Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

QUE : Cette résolution annule et remplace la résolution No 2025-11-241 adoptée le 12 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

15. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale informe les membres du conseil des dossiers en cours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Mathieu Proulx interroge le conseil au sujet de la responsabilité du déneigement des bornes-fontaines. Le maire lui répond que, dans les quartiers résidentiels, cette responsabilité revient au propriétaire du terrain.

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l’unanimité de lever la séance. Il est 20 h 25.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l’article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient et que je n’ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire